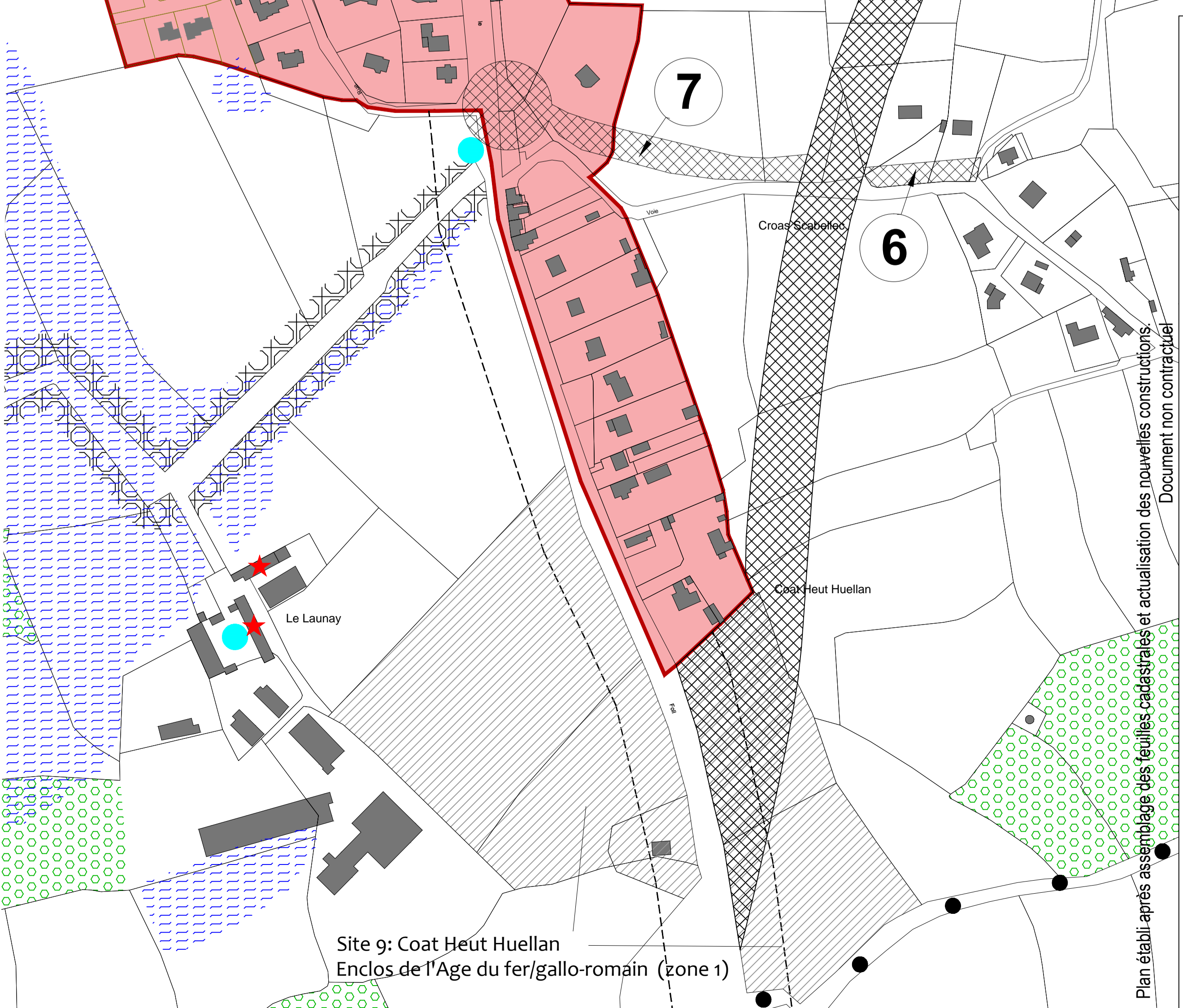


- ### LEGENDE
- UA Centre urbain traditionnel
 - UA Ilot du centre urbain traditionnel soumis à OAP* sectorisée
 - UC Quartiers à vocation principale d'habitat situés au bourg, à Keranroux
 - UH Hameaux à vocation principale d'habitat
 - UE Zone urbaine à vocation d'équipement d'intérêt collectif et de services publics
 - UC Zone urbaine à vocation d'activités et d'équipements d'intérêt collectif
 - 1AU Zone à urbaniser réglementée à vocation principale d'habitat (soumise à OAP* sectorisée et à une règle de mixité sociale)
 - 2AU Zone à urbaniser stricte à vocation principale d'habitat
 - 1AUe Zone à urbaniser réglementée à vocation d'équipement d'intérêt collectif et de services publics
 - 2AUe Zone à urbaniser stricte à vocation d'équipement d'intérêt collectif et de services publics
 - 1AUy Zone à urbaniser réglementée à vocation d'activités artisanales et d'équipements d'intérêt collectif (soumise à OAP* sectorisée)
 - 1AUt Zone à urbaniser réglementée à vocation d'activités touristiques: hébergement, restauration, loisirs (soumise à OAP* sectorisée)
 - N Zone naturelle
 - NI Secteur de taille et de capacité limitées à vocation d'activités touristiques (soumise à OAP* sectorisée pour le secteur de Coatliliou)
 - Ny Secteur de taille et de capacité limitées en zone naturelle à vocation d'activités
 - A Zone agricole
 - Ac Zone agricole située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable
 - Emplacement réservé (art. L151-41-1er CU)
 - Espace boisé classé à conserver (art. L113-1 CU)
 - Haies et talus identifiés au titre de l'article L151-23 (cf plan annexe)
 - Bois identifiés au titre de l'article L151-23 CU
 - Zones humides et cours d'eau identifiés au titre de l'article L151-23 CU
 - ★ Elément de patrimoine identifié au titre de l'article L151-19 CU
 - ★ Bâti des zones A et N pouvant prétendre au changement de destination (R151-35 et L151-13 CU)
 - Site archéologique
 - Boucle de randonnée à préserver (art. L151-38 et R151-48-1)
 - Marge de recul vis-à-vis des routes départementales (art. L151-17 CU)
 - Bande de bruit
 - ~ Nouveaux accès directs interdits pour véhicules
 - Centralité commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 CU
 - Cellule commerciale identifiée au rez-de-chaussée dans la centralité commerciale: changement de destination interdit
 - Périmètre de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC)
 - * Autorisation d'urbanisme délivrée
 - ⊙ Projet en cours dans la ZAC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

COMMUNE DE PLOUBEZRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOCUMENT GRAPHIQUE

Le bourg

Echelle: 1/2000'

| | |
|--|-------------------|
| Révision du P.L.U. prescrite le : | 17 mai 2013 |
| Débat sur le P.A.D.D. organisé au sein du Conseil Municipal le : | 25 septembre 2015 |
| P.L.U. arrêté le : | 28 novembre 2016 |
| P.L.U. approuvé le : | 26 septembre 2017 |
| P.L.U. modifié le : | |

L'ATELIER URBAIN
Urbanisme et aménagement
4 rue Ampère - BP30255 - 22300 LANNION
contact@atelierurbain.fr

N°5.3

Plan établi après assemblage des feuilles cadastrales et actualisation des nouvelles constructions. Document non contractuel.

Site 9: Coat Heut Huellan
Enclos de l'Age du fer/gallo-romain (zone 1)

*OAP: Orientations d'aménagement et de programmation